Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Sous-préfecture de Saint-Omer
Bureau de l'animation territoriale et du développement durable
Affaire suivie par : Sonia MARIE
Tél. : 03.21.11.12.53
sp-environnement-saint-omer@pas-de-calais.gouv.fr

Saint-Omer, le 02 DEC. 2016

# Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de valorisation énergétique (CVE) FLAMOVAL compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2016 au S.M.F.M. présidée par Monsieur Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer.

****

**Présents :**
- M. David LEFRANC, chef de l'unité territoriale du littoral, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts de France ;
- M. Thierry GUERVILLE, inspecteur de l'environnement, unité territoriale du littoral, DREAL Hauts de France ;
- M. Laurent CAUX, chargé de mission territorial, direction départemental des territoires et de la mer ;
- M. Dominique ROFFE, groupement ouest, service départemental d'incendie et de secours(SDIS) ;
- Mme Charlotte DUFLOS, cheffe du bureau de l'animation territoriale et développement durable, sous-préfecture de Saint-Omer ;
- Mme Sonia MARIE, bureau de l'animation territoriale et du développement durable, sous-préfecture de Saint-Omer ;
- M. François DESCOSTER, président du syndicat mixte Flandres Morinie (SMFM) ;
- M. Paul-Loup TRONQUOY, vice-président du S.M.F.M. ;
- M. Christophe LE BRETON, directeur du secteur valorisation énergétique Nord Pas de Calais – Valnor ;
- M. Gilles GAUTIER, directeur du CVE Flamoval -Valnor Hefaalys ;
- M. Christophe NAVET, responsable administratif et financier, S.M.FM.;
- M. Gontran JOLY, ingénieur, S.M.F.M.;
- Mme Caroline SAUDEMONT, maire d'Arques ;
- M. Louis CAINNE, maire de Wardrecques ;
- M. Casimir LETELLIER, adjoint au maire de Clairmarais ;
- M. Philippe RICHARD, président de l'association pour la protection de la santé des habitants de Saint-Omer (APSH) ;
- M. Jacques WIDENT, président de l'association les riverains du Smetz ;
- M. Dany BOGAERT, président de l'association de défense de l'environnement du calaisis (ADECA) ;
- M. Hervé LAMBRECHT, représentant de l'association de défense de l'environnement de Lynde (ADELE) ;
- M. Emmanuel MOULIN, directeur, bureau d'études Kali'Air ;
- Mme Alix HONORE, ingénieur d'études, bureau d'études Kali'Air ;
- M. Hugo MARCOTTE-RUFFIN, cabinet de M. François DECOSTER, communauté d'agglomération de Saint-Omer.

**Excusés :**
- M. Jacques HURLUS, vice-président du S.M.F.M.;
- M. Didier DERAEDT, conseiller municipal à la mairie de Campagnes-les-Wardrecques ;
- M. Frédéric JUDE, adjoint au maire de Renescure ;
- M. Christophe LUCHEZ, délégué du personnel -Valnor ;
- M. Michel VERCLYTTE, représentant de la fédération Nord nature environnement ;
- M. le chef de service du renseignement territorial de Saint-Omer ;
- M. le sous-préfet de Dunkerque.

**********

Pour sa première présidence de la CSS de Flamoval (installation classée sous la surveillance de la DREAL), M. le Sous-préfet rappelle les objectifs des CSS et souhaite que cette instance soit un espace de dialogue sur le thème de la protection de l'environnement.
Monsieur le Sous-préfet sollicite un tour de table, liste les excusés et adresse le mot de bienvenue à M. LE BRETON, nouveau membre par arrêté préfectoral du 11/05/2016.
L'ordre du jour de la séance est présenté :
1/ approbation du compte-rendu de la CSS du 12 novembre 2015
2/ bilan d'activités 2015
3/ questions diverses.

Le comité est informé de la désignation de M. JOLY en tant que membre du bureau pour le collège des salariés. Les membres du bureau ont été consultés pour l'élaboration de cet ordre du jour et la tenue de la réunion du bureau. Avec leur accord unanime, aucune réunion de bureau préalable n'a été tenue.
Les documents préparatoires à cette séance ont été transmis préalablement par voie dématérialisée à l'ensemble des membres de la C.S.S. dans les délais requis.

## I- Approbation du compte-rendu de la CSS du 12 novembre 2015

M. le Sous-préfet demande aux membres s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la dernière CSS du 12 novembre 2015. Le collège des associations sollicite des explications sur la valorisation des mâchefers et sur la qualité du tri à la source. Il est proposé de débattre de cette problématique en question diverse.

M. le Sous-préfet fait ensuite la lecture des observations transmises par courriel du 15/09/2016 de M. JUDE, adjoint au maire de Renescure (absence excusée) sur le compte-rendu envoyé le 18/01/2016.
Les propos détaillés de M. JUDE sont considérés comme étant clairement synthétisés dans le compte-rendu de la précédente CSS.

La commission valide le compte-rendu de la CSS du 12 novembre 2015.

## II- Présentation du bilan d'activités 2015

M. GAUTIER (directeur d'exploitation Hefaalys) présente le bilan d'activités de l'année 2015.

### 1/ Bilans de fonctionnement

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'incidents majeurs, mais se sont produits :
- des arrêts techniques programmés pour maintenance au printemps et à l'automne ;
- trois arrêts liés à des incidents de fuites de vapeur.

M. GAUTIER détaille les changements du purgeur et des 23 bitubes surchauffeurs lors des incidents du 14 juillet, 19 septembre et de l'arrêt technique programmé à l'automne. A terme, les 78 bitudes de l'installation seront remplacés sur le budget maintenance – fonctionnement précédemment défini par la collectivité lors de l'installation.
Les associations s'inquiètent de la fréquence d'intervention et de remplacement sur les bitudes et le surcoût financier inhérent.

La certification ISO 50 001 spécifique à la performance énergétique a été délivrée en novembre 2015 après un an de travail. Cette certification, soumise à une évaluation annuelle, intègre une démarche continue de progrès énergétique et permet à l'exploitant de bénéficier des bonifications par l'Etat et d'être dispensé d'audit annuel.

Le CVE a reçu 81 491 tonnes de déchets et traité 79 397 tonnes de déchets. Le fonctionnement en ligne est de 7 701 heures.

### 2/ Production d'électricité en 2015

La production d'électricité en 2015 du CVE s'élève à 35 056 Mw envoyés sur le réseau ERDF. M. GAUTIER souligne que l'année 2015 reflète la meilleure année de performance depuis l'ouverture du site.

### 3/ Mesures des émissions atmosphériques

L'ensemble des émissions atmosphériques, mesurées en continu grâce à des capteurs sur la cheminée, respectent les valeurs réglementaires à la fois du seuil européen et préfectoral sur l'ensemble des polluants (poussières, carbone organique total, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, ammoniac, acide fluorhydrique, dioxines furannes).

Les 4 mesures externes de ces émissions en cheminées (dont 2 inopinées réalisées par des laboratoires mandatés par la DREAL) ne présentent pas d'écart excepté, pour 3 d'entre-eux, sur les oxydes d'azote (NOx).

**4/ Résidus solides**

Le CVE a produit :

-18 649,70 tonnes de mâchefers (résidus solides de la combustion des déchets) ;

- 1 562,58 tonnes de cendres volantes ;

- 858,97 tonnes de produits sodiques résiduaires (PSR).

Les tonnages des sous-produits évacués sont sur les mêmes ratios que ceux de 2014.

1 179,76 tonnes de métaux ferreux (pour 1081 tonnes en 2014) et 290,31 tonnes de métaux non-ferreux ont été extraits des mâchefers.

Les analyses des mâchefers, des cendres et des PSR sont régulièrement communiqués à la DREAL conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. LAMBRECHT questionne sur le traitement et l'incinération des encombrants et souhaite des éclaircissements sur la procédure d'élimination des matières potentiellement recyclables comme la mousse des matelas, la laine, le métal ... Ces matières ne devraient pas être incinérées.

M. GAUTIER rappelle que sont brûlés les encombrants résiduels non valorisables non recyclés autorisés et contrôlés. La partie non autorisée est évacuée en benne de refus de tri comme le plâtre ou encore les D3E (déchets d'équipements électroniques, électriques). Néanmoins, le bois, la laine, les mousses, hors déchets ménagers, sont incinérés en conformité avec l'autorisation et par défaut de filière de recyclage. Une réglementation et une nouvelle filière de bois devraient bientôt voir le jour.

M. TRONQUOY précise que depuis plusieurs années les 3 syndicats collecteurs font un énorme travail sur le recyclage des encombrants. Flamoval ne gère que les parties résiduelles non valorisables des encombrants.

Les associations de l'environnement questionnent l'exploitant sur les raisons de la présence conséquente des métaux ferreux issus des mâchefers et souhaitent obtenir des explications sur le traitement et l'utilisation des mâchefers issus de la combustion du CVE Flamoval.

Il est rappelé que Flamoval traite essentiellement des déchets ménagers et des déchets industriels banals. Les résidus solides évacués après combustion sont les produits sodiques résiduaires, les cendres volantes et les mâchefers. Ces mâchefers font l'objet d'un suivi de leur qualité en sortie d'usine d'incinération. Ils sont analysés mensuellement à la sortie du CVE avant d'être expédiés vers le centre de traitement PREFERNORD. Le prestataire procède ensuite à la maturation des mâchefers pendant 3 mois. A l'issue, sont identifiés les métaux non ferreux, les métaux ferreux et les mâchefers valorisables. Ces derniers sont analysés sur plus de 17 composants qui détermineront le classement pour différentes valorisations dans le secteur routier soit type 1 (pour usage routier d'au plus 3 mètres de hauteur en sous-couche de chaussée), soit type 2 (pour usage routier d'au plus 6 mètres de hauteur en remblai technique connexe à l'infrastructure routière). Tous les mâchefers issus de l'exploitation 2015 du CVE ont été évacués en type 1.

L'augmentation de 1 081,90 tonnes en 2014 à 1 179,76 tonnes de métaux ferreux suscite des interrogations des associations sur la qualité du tri.

Il n'appartient pas au CVE Flamoval de retirer par le tri des métaux ferreux et non ferreux dans les ordures ménagères. Seul le tri sélectif à la source par les ménages permet cette action. Aussi, les campagnes de sensibilisation au tri des déchets des ménages est à privilégier.

**5/ Performance énergétique**

Selon la formule définie à l'annexe IV de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 septembre 2014, le CVE Flamoval présente une performance énergétique (PE) de 74,02 % pour l'année 2015.

M. RICHARD et M. WIDENT rappellent leur opposition au mode de calcul de la PE qui, selon eux, ne reflète pas la performance énergétique de Flamoval. Leur contestation repose sur la définition de l'énergie thermique autoconsommée (Eth.p). Pour eux, elle inclut exclusivement la partie d'énergie vendue. Ils avancent que la directive cadre n°2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets aurait mal été transposée en droit français qui autorise les incinérateurs à fonctionner sous réserve d'une PE de 0,65 avec une Eth.p comptabilisant la vente de vapeur à un tiers ou l'autoconsommation. En ce sens pour eux, Flamoval ne peut être un CVE.

M. GAUTIER cite un extrait du guide méthodologique de calcul (*le guidelines on the interpretation of the R1 energy efficiency formula for incineration facilites dedicated to the processing for municipal solid waste according to annexe II of directive 2008/98/EC on waste june 2011*). Il confirme que l'énergie vapeur peut

Il est rappelé que Flamoval est le dernier incinérateur construit de France et le plus moderne.

**6/Surveillance de l'environnement**

Mme HONORE (bureau d'études Kali'Air) présente le protocole de surveillance environnementale établi selon l'arrêté préfectoral du 30/09/2014 et l'arrêté ministériel du 20/09/2002. Il prévoit :
- une campagne de mesure de la qualité des eaux souterraines ;
- une campagne sur l'impact sur les végétaux ;
- une campagne de mesures sur la qualité de l'air.

**- qualité des eaux souterraines** :

La campagne a eu lieu en novembre 2015 après le nivellement absolu en juin 2015 par la société INGEO sur les 3 piézomètres. Le sens d'écoulement de la nappe vers le nord-est a été mis en évidence.
Les valeurs de phmétrie, de conductivité, d'oxydoréduction et de carbone organique total (COT) sont conformes aux prescriptions du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) sauf sur le piézomètre n°3 (PZ3). Le pH est globalement neutre. Depuis le début de la surveillance du site, des observations sont portées sur les taux de conductivité et le COT légèrement supérieurs à la valeur de référence.
Les valeurs élevées de la conductivité et du COT relevées sur le piézomètre n°3 ne sont pas liées à l'activité du site puisque ce piézomètre est situé en amont latéral hydraulique du site.
Toutefois, les associations d'environnement requièrent une enquête sur les valeurs du PZ3 supérieures aux valeurs de référence du SDAGE depuis 2011 en évoquant un risque sanitaire potentiel.

M. LEFRANC précise que les résultats reflètent une eau plus chargée mais qui ne constitue pas forcément un risque sanitaire. Une solution résiderait dans des investigations lourdes de quadrillage de la zone pour trouver l'origine de ce taux élevé. Mais le financement de ces investigations serait difficile à trouver et non justifié au regard de l'enjeu sanitaire.

Mme HONORE se veut rassurante sur les valeurs d'usage obtenues. La nappe sondée, au droit du sol, est qualifiée de relativement imperméable au vu de sa composition de sables landéniens des Flandres.
Les eaux souterraines du site ont une utilisation plus probable en usage agricole (élevage et cultures agricoles).
La valeur sur la conductivité correspond à la valeur prise dans le tableau exprimant les valeurs seuils applicables à l'échelle nationale conformément aux prescriptions de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité. Elles sont dans le SDAGE de 2010-2015.
Dans le SDAGE 2016-2021, elle reste la même (issue de l'arrêté du 17 décembre 2008 "établissant des critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines" et de la circulaire du 23 octobre 2012).
Pour la valeur du COT, elle est issue de l'arrêté du 11 janvier 2007 - Annexe II – limites de qualité des eaux brutes de toute origine utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux de source conditionnées, fixées pour l'application des dispositions prévues aux articles R. 1321-7 (II), R. 1321-17 ET R. 1321-42. C'est la même valeur dans l'annexe I du même document.

La DREAL recherchera s'il y a, dans d'autres installations classées situées en amont du site, des piézomètres qui permettraient d'obtenir des valeurs de comparaison.

**- qualité de l'air et impact sur les végétaux**

Les résultats de la 6ème campagne effectuées selon le nouveau protocole de surveillance de Kali'Air du décembre 2014 validé par la DREAL présentent :
- deux campagnes de mesure de la qualité de l'air autour du site (sur 7 points dont 2 points témoins pendant 3 mois au moyen des jauges OWEN) (décembre 2015/février 2016) ;
- une campagne de biosurveillance Ray Grass (1 campagne par an pendant 1 mois sur 7 points) (en avril/mai 2015) ;
- une campagne de suivi des retombées à long terme sur les sols (1 campagne tous les 5 ans sur 8 points).

Pour les analyses de cette première campagne du Ray-grass, les résultats estivaux des 14 composants ne démontrent pas d'impact significatif en dioxines et furannes (PCDD/F) et en métaux du CVE Flamoval pour cette première année.

Pour les jauges Owen (précipitations), les résultats hivernaux des 14 composants ne démontrent pas d'impact du CVE Flamoval sur son environnement. Néanmoins, une attention tout particulière lors des analyses sera accordée et une surveillance sera mise en place sur les points :
- n°6 avec une teneur en plomb et en mercure en limite de la valeur guide allemande en zone rurale,
- n°4 avec des teneurs en antimoine.

M. RICHARD relève une augmentation significative des poussières sur la majorité des points et requiert une enquête sur ces pics de retombées de poussières.
M. MOULIN informe que ces résultats ne peuvent être comparés aux années précédentes car la période d'analyse a été modifiée du printemps-été en hiver. L'hiver est par définition une période pluvieuse avec des mesures de poussières plus importantes liées à l'utilisation de chauffage urbain. Face à la saturation des jauges d'une contenance de 20 litres, les mesures exposées sont extraites de 2 campagnes de mesures de 6 semaines. Vu la capacité des jauges, les deux mesures, les limites de quantification et le bruit de fond sont plus importants.

Les poussières et plus particulièrement les particules fines non détectées sont pointées du doigt par M. RICHARD qui en explique les risques sanitaires pour la santé des riverains.

## II- Visites d'inspection de la DREAL

M. GAUTIER présente les trois visites d'inspection du CVE Flamoval réalisées le 8 avril 2015, le 3 juillet 2015 et le 28 octobre 2015 avec l'ensemble des points contrôlés. La DREAL confirme l'exhaustivité de la présentation.
Suite aux inspections, plusieurs actions ont été mises en place comme l'installation de 73 extincteurs et la vérification des capteurs ammoniac dans le process, le doublement de détection de radioactivité, la définition d'une nouvelle procédure de radiamétre en cas de défaillance, ...
L'inspection dédiée à la performance énergétique a porté sur les moyens de mesure mis en œuvre et les paramètres pris en compte dans le calcul de la performance énergétique.

## III – Questions diverses

M. LAMBRECHT revient avec insistance sur le manque de contrôle de l'exploitant sur les mâchefers. Le cahier des charges des analyses après maturation et le coût financier du retraitement des mâchefers sont sollicités par M. WIDENT.
M. le Sous-préfet recentre les échanges de la réunion sur les questions environnementales liées à cette installation.
M. GAUTIER invite à consulter l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux.

Malgré les valeurs du suivi environnemental majoritairement inférieures aux valeurs guide, M. RICHARD souligne que seuls quelques polluants sont réglementairement analysés parmi des centaines existants. L'exemple de la cigarette est repris avec le dégagement de plus de 30 polluants identifiés comme cancérigènes. M. RICHARD avance ne pas pouvoir être rassuré avec les quelques polluants identifiés dans ce suivi environnemental pour le CVE.

M. BOGAERT interpelle sur le compte-rendu du CODERST du 17 décembre 2015 concernant la réponse de la DREAL qui indique une surestimation du volume des déchets à traiter et une sous-estimation des déchets chez les particuliers.
M. le Sous-préfet précise qu'aucune donnée contradictoire environnementale inquiétante n'est apportée à ce jour. L'ADECA est invitée à se rapprocher des membres du collège des associations de l'environnement siégeant en CODERST.

M. RICHARD demande si des mesures de mise en sécurité du site ont été instaurées au vu des actes terroristes récents.
Monsieur le Sous-préfet rassure en précisant que tous les sites classés ont reçu un document concerant la posture à adopter pour vigipirate (sûreté-sécurité).

M. LETELLIER demande d'examiner la question d'une étude la faisabilité de tri des métaux avant et après l'incinération. La DREAL précise qu'aucun incinérateur en France ne trie avant l'incinération et que cette étude a un coût à la charge de la collectivité (le SMFM) ou de l'exploitant (Hefaalys).

M. RICHARD revendique que la solution ultime de gestion des déchets ne repose pas sur leur combustion mais sur le recyclage. La communauté de communes de la porte d'Alsace est prise en exemple. Pour intéresser le citoyen, il faut que les mesures de traitement des déchets soient liées à des éléments pécuniaires comme l'ajustement de la taxe d'enlèvement à la pesée de déchets collectés par foyer.

M. JOLY informe que le centre d'information du SMFM est visité par des classes scolaires afin de les sensibiliser aux gestes de tri à la source.

M. le Sous-préfet rappelle que le geste citoyen passe avant tout par l'éducation.

M. le Sous-préfet propose que la prochaine réunion de la CSS se déroule début juillet ou septembre 2017 dès interprétation des résultats des campagnes de suivi environnemental.

L'ordre du jour étant épuisé, le sous-préfet lève la séance.

Durée 2h20.

Le Sous-préfet,

Jean-Luc BLONDEL.

*Validé par*

*le 14/10/2016 : Exploitant*
*le 21/10/2016 : DREAL*